

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de LERCOUL**

**du 10 JUILLET 2020**

**Décision du CM  
n° 2020-040**

Nombre de <b>Conseillers actuels en exercice :</b>	7	L'an 2020, le 10 juillet à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune de LERCOUL, dûment s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence du Maire, M. François LAFON.
dont :		
Présents :	5	Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2020, en application des articles L.2121-7, L 2121-8 du C.G.C.T.
Absents :	2	
Procurations :	2	<b>Présents : 5 membres, MM. François LAFON, Johnny MARCHE, Mme BENEDET Solange, MM. Jacques GARCIA, Yves SERRI, lesquels forment la majorité des membres en exercice, qui peut ainsi valablement délibérer, en application de l'article, L 2121-17 du C.G.C.T.</b>
Votants :	7	<b>Absents : 2, MM. Sylvain GRAVAILLAC et Yves SANS.</b>
		<b>Procurations : 2, M. Sylvain GRAVAILLAC à M. François LAFON M. Yves SANS à M. Jacques GARCIA.</b>
		<b>Secrétaire(s) de séance élu(s), en conformité avec l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. : M. Jacques GARCIA.</b>

Remarque : le Conseil Municipal s'est réuni ce jour pendant la période d'urgence sanitaire lié à l'épidémie du Coronavirus COVID-19 en respectant les gestes barrières, les consignes de sécurité et à huis clos.

**Objet : Subventions attribuées dans le cadre du vote du budget 2020**

Suite à l'exposé du Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal de Lercoul, se prononce pour l'attribution des subventions aux Associations suivantes :

Associations	Ville	Montant attribué
CAP MONTCALM	Auzat	500 €
AMICALE des SAPEURS-POMPIERS	Auzat	250 €
ADRESS	Siguer	150 €
Subventions attribuées dans le cadre du vote du budget 2020	<b>TOTAL</b>	<b>900 €</b>

**NOMBRE de VOTANTS : 7**  
**résultat du vote : 7 voix / 7 pour l'adoption**

Ainsi fait et délibéré à Lercoul, le 10 juillet 2020.

Au Registre des Délibérations, sont les signatures.

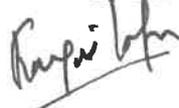
*Rendu exécutoire par :  
publication  
du relevé de décisions*

**REÇU LE :**

**24 JUL. 2020**

**PREFECTURE FOIX**

Extrait certifié conforme,  
Le Maire,

  
**François LAFON**



**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de LERCOUL**

**du 10 JUILLET 2020  
Décision du CM  
n° 2020-041**

Nombre de  
Conseillers actuels  
en exercice : 7

dont :  
Présents : 5  
Absents : 2  
Procurations : 2  
Votants : 7

**REÇU LE :**

**24 JUL. 2020**

**PREFECTURE FOIX**

L'an 2020, le 10 juillet à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune de LERCOUL, dûment s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence du Maire, M. François LAFON.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2020, en application des articles L.2121-7, L 2121-8 du C.G.C.T.

**Présents : 5 membres, MM. François LAFON, Johnny MARCHE, Mme BENEDET Solange, MM. Jacques GARCIA, Yves SERRI, lesquels forment la majorité des membres en exercice, qui peut ainsi valablement délibérer, en application de l'article, L 2121-17 du C.G.C.T.**

*Absents : 2, MM. Sylvain GRAVAILLAC et Yves SANS.*

*Procurations : 2, M. Sylvain GRAVAILLAC à M. François LAFON  
M. Yves SANS à M. Jacques GARCIA.*

**Secrétaire(s) de séance élu(s), en conformité avec l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. :  
M. Jacques GARCIA.**

Remarque : le Conseil Municipal s'est réuni ce jour pendant la période d'urgence sanitaire lié à l'épidémie du Coronavirus COVID-19 en respectant les gestes barrières, les consignes de sécurité et à huis clos.

**Objet : Adoption du BUDGET COMMUNAL de l'exercice 2020**

*Vu l'ordonnance du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux, afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, qui porte dérogation à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et institue comme date limite de vote de l'arrêt les comptes de l'exercice 2019, et adoption du budget 2020, le 31 juillet 2020, au plus tard,*

Considérant que les documents de présentation ont été remis aux Conseillers Municipaux et que le budget 2020 a été examiné au cours d'une réunion de travail,

Monsieur le Maire résume les orientations générales et le contenu du budget 2020.

Le projet de budget 2020 qui est soumis au vote du Conseil Municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes, toutes sections confondues, à la somme de 254 869,55 € qui se compose comme suit :

BUDGET de la Commune de LERCOUL 2020		
Budget général	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	178 209,55 €	178 209,55 €
Investissements	76 660,00 €	76 660,00 €
<b>Total</b>	<b>254 869,55 €</b>	<b>254 869,55 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2020 arrêté comme précédemment résumé.

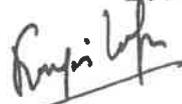
**NOMBRE de VOTANTS : 7**  
**résultat du vote : 7 voix / 7 pour l'adoption**

Ainsi fait et délibéré à Lercoul, le 10 juillet 2020.

Au Registre des Délibérations, sont les signatures.

*Rendu exécutoire par :*  
*publication*  
*du relevé de décisions*

Extrait certifié conforme,  
Le Maire,



François LAFON



REÇU LE :

24 JUL. 2020

PREFECTURE FOIX

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de LERCOUL**

**du 10 JUILLET 2020**

**Décision du CM  
n° 2020-042**

Nombre de Conseillers actuels en exercice :	7	L'an 2020, le 10 juillet à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune de LERCOUL, dûment s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence du Maire, M. François LAFON.
dont :		Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2020, en application des articles L.2121-7, L 2121-8 du C.G.C.T.
Présents :	5	<b>Présents : 5 membres, MM. François LAFON, Johnny MARCHE, Mme BENEDET Solange, MM. Jacques GARCIA, Yves SERRI, lesquels forment la majorité des membres en exercice, qui peut ainsi valablement délibérer, en application de l'article, L 2121-17 du C.G.C.T.</b>
Absents :	2	
Procurations :	2	
Votants :	7	
		<i>Absents : 2, MM. Sylvain GRAVAILLAC et Yves SANS.</i>
		<i>Procurations : 2, M. Sylvain GRAVAILLAC à M. François LAFON M. Yves SANS à M. Jacques GARCIA.</i>
		<b>Secrétaire(s) de séance élu(s), en conformité avec l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. :</b> M. Jacques GARCIA.

Remarque : le Conseil Municipal s'est réuni ce jour pendant la période d'urgence sanitaire lié à l'épidémie du Coronavirus COVID-19 en respectant les gestes barrières, les consignes de sécurité et à **huis clos**.

**OBJET :**

**DELIBERATION RELATIVE A LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :  
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE  
(complète la délibération n° 2020-028 prise le 06 juin 2020)**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.2122-16, L.2122-22, L.2122-23, et L.2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut lui confier un certain nombre de délégations, et notamment celle d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Or le Conseil Municipal n'a jamais défini ces cas.

Il suggère que cette délégation s'applique systématiquement au cas où la Commune est amenée à assurer sa défense devant toutes les juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait attraitée devant une juridiction pénale.

Il suggère également de consentir cette délégation dans les cas d'urgence où la Commune serait demanderesse, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Monsieur le Maire sollicite donc du Conseil Municipal l'adoption la délibération ainsi rédigée :

*« Considérant qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;*

**REÇU LE :**

**15 JUIL. 2020**

**PREFECTURE FOIX**

*Donne pouvoir au Maire d'ester en justice :*

- *en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;*
- *en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la Commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,*
- *dans tous les cas où la Commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales.*

*Le Maire est invité à rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation, en application notamment de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. »*

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de Lercoul, DECIDE pour une bonne administration des intérêts communaux, DE CONFIER à Monsieur le Maire la délégation relative au pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés ;**

- en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Commune serait elle-même atraite devant une juridiction pénale ;
- en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux lorsque la Commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,
- dans tous les cas où la Commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales ;

DIT que Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation, en application notamment de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

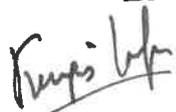
**NOMBRE de VOTANTS : 7**  
**résultat du vote : 7 voix « pour » / 7**

Ainsi fait et délibéré à Lercoul, le 10 juillet 2020.

Au Registre des Délibérations, sont les signatures.

Rendu exécutoire par :  
publication  
du relevé de décisions

Extrait certifié conforme,  
Le Maire,

  
François LAFON



**REÇU LE :**  
**15 JUIL. 2020**  
**PREFECTURE FOIX**

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de LERCOUL**

**du 10 JUILLET 2020**

**Décision du CM  
n° 2020-043**

<b>Nombre de Conseillers actuels en exercice :</b>	7	L'an 2020, le 10 juillet à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune de LERCOUL, dûment s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence du Maire, M. François LAFON.
<b>dont :</b>		Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2020, en application des articles L.2121-7, L 2121-8 du C.G.C.T.
Présents :	5	<b>Présents :</b> 5 membres, MM. François LAFON, Johnny MARCHE, Mme BENEDET Solange, MM. Jacques GARCIA, Yves SERRI, <b>lesquels forment la majorité des membres en exercice, qui peut ainsi valablement délibérer</b> , en application de l'article, L 2121-17 du C.G.C.T.
Absents :	2	
Procurations :	2	
Votants :	7	
<b>REÇU LE :</b>		<b>Absents :</b> 2, MM. Sylvain GRAVAILLAC et Yves SANS.
<b>15 JUL. 2020</b>		<b>Procurations :</b> 2, M. Sylvain GRAVAILLAC à M. François LAFON M. Yves SANS à M. Jacques GARCIA.
<b>PREFECTURE FOIX</b>		<b>Secrétaire(s) de séance élu(s)</b> , en conformité avec l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. : M. Jacques GARCIA.

Remarque : le Conseil Municipal s'est réuni ce jour pendant la période d'urgence sanitaire lié à l'épidémie du Coronavirus COVID-19 en respectant les gestes barrières, les consignes de sécurité et à **huis clos**.

**OBJET :**

**Défense de la Commune de Lercoul**

Relative à la REQUETE EN ANNULATION auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE  
du 08 JUIN 2020 – AFFAIRE ESPINAR / COMMUNE DE LERCOUL

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L.2122-16, L.2122-22, L.2122-23, et L.2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut lui confier un certain nombre de délégations, et notamment celle d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

**Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur Claude Espinar a saisi le Tribunal administratif de Toulouse d'une requête en annulation, le 08 juin 2020 aux fins d'obtenir :**

- 1) l'annulation des titres exécutoires n°3-2020 d'un montant de 4 487,87 € et n°4-2020 d'un montant de 915,17 €,
- 2) la condamnation de la Commune de Lercoul à 3 000 € au titre de préjudice du fait des dépenses d'avocats engagés par Monsieur Claude Espinar, faute pour lui d'avoir été informé en temps et heure des procédures existantes,
- 3) ainsi que la condamnation de la Commune de Lercoul au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative au paiement d'une somme de 1 500 €.

En conséquence Monsieur le Maire sollicite donc du Conseil municipal l'adoption la délibération ainsi rédigée.

*« Monsieur le Maire de Lercoul est autorisé par le Conseil municipal de la Commune de Lercoul a confier les intérêts de la Commune dans ce litige à Maître Emmanuelle Marco*

*Le Maire est invité à rendre compte au Conseil Municipal du suivi de cette procédure à prendre dans le cadre de cette délégation, en application notamment de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. »*

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de Lercoul :**

- DECIDE dans la requête en annulation engagée par Monsieur Claude Espinar de confier les intérêts de la Commune à Maître Emmanuelle Marco ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document dans ce cadre ;
- DIT que Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de cette délégation, en application notamment de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**NOMBRE de VOTANTS : 7**  
**résultat du vote : 7 voix « pour » / 7**

Ainsi fait et délibéré à Lercoul, le 10 juillet 2020.

Au Registre des Délibérations, sont les signatures.

Rendu exécutoire par :  
publication  
du relevé de décisions

Extrait certifié conforme,  
Le Maire,



**François LAFON**



**REÇU LE :**

**15 JUL. 2020**

**PREFECTURE FOIX**

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de LERCOUL**

**du 10 JUILLET 2020**

**Décision du CM  
n° 2020-044**

<b>Nombre de Conseillers actuels en exercice :</b>	7	L'an 2020, le 10 juillet à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune de LERCOUL, dûment s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence du Maire, M. François LAFON.
<b>dont :</b>		Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2020, en application des articles L.2121-7, L 2121-8 du C.G.C.T.
Présents :	5	<b>Présents :</b> 5 membres, MM. François LAFON, Johnny MARCHE, Mme BENEDET Solange, MM. Jacques GARCIA, Yves SERRI, <b>lesquels forment la majorité des membres en exercice, qui peut ainsi valablement délibérer</b> , en application de l'article, L 2121-17 du C.G.C.T.
Absents :	2	
Procurations :	2	
Votants :	7	
<b>REÇU LE :</b>		<i>Absents : 2, MM. Sylvain GRAVAILLAC et Yves SANS.</i>
<b>15 JUL. 2020</b>		<i>Procurations : 2, M. Sylvain GRAVAILLAC à M. François LAFON M. Yves SANS à M. Jacques GARCIA.</i>
<b>PREFECTURE FOIX</b>		<b>Secrétaire(s) de séance élu(s)</b> , en conformité avec l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. : M. Jacques GARCIA.

Remarque : le Conseil Municipal s'est réuni ce jour pendant la période d'urgence sanitaire lié à l'épidémie du Coronavirus COVID-19 en respectant les gestes barrières, les consignes de sécurité et à **huis clos**.

**OBJET :**

**LIQUIDATION DE L'ASTREINTE DE 2 000 €**

**RELATIVE A L'EXECUTION DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE  
DU 20 JANVIER 2020 – AFFAIRE CUMINETTI / COMMUNE DE LERCOUL**

Monsieur le Maire rappelle que le Tribunal Administratif de Toulouse, 3<sup>ème</sup> Chambre, après avoir entendu lors de l'audience du 12 juin 2020 Madame Michèle Torelli Rapporteuse publique et les observations de M. Lafon, Maire de Lercoul sur la liquidation de l'astreinte prévue aux termes du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Toulouse du 20 janvier 2020, notifié à la Commune de Lercoul le 21 janvier 2020, a fixé à la somme de 2 000 €, la somme due au titre de ladite astreinte à Monsieur Jean-Pierre Cuminetti par la Commune de Lercoul par jugement lu en audience publique le 29 juin 2020.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que cette condamnation résulte de la non-exécution du jugement du 21 janvier 2020 par son prédécesseur qui n'a pas cru devoir faire exécuter ledit jugement dans les délais prévus.

Il sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal d'engager le recouvrement de cette somme auprès de son prédécesseur.

En conséquence, il sollicite du Conseil Municipal l'adoption de la délibération suivante :

« *Considérant les termes du jugement rendu par la 3<sup>ème</sup> Chambre du Tribunal Administratif de Toulouse du 29 juin 2020 condamnant la Commune de Lercoul au paiement d'une somme de 2000 € à Monsieur Jean-Pierre Cuminetti en application du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Toulouse le 20 janvier 2020 ;*

*Le Conseil Municipal de Lercoul demande à Monsieur le Maire de Lercoul de faire procéder au paiement de la somme de 2000 € à Monsieur Jean Pierre Cuminetti ;*

*Le Conseil Municipal de Lercoul autorise Monsieur le Maire de Lercoul à engager toute démarche pour obtenir de son prédécesseur le recouvrement de la somme de 2 000 €. »*

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de Lercoul DEMANDE à Monsieur le Maire de Lercoul :**

- de faire procéder, par la Commune de Lercoul, au paiement de la somme de 2 000 € à Monsieur Jean Pierre Cuminetti, conformément à la liquidation de l'astreinte enregistrée par le Tribunal Administratif de Toulouse ;
- d'engager toutes les démarches pour obtenir de son prédécesseur le recouvrement de la somme de 2 000 €.

**NOMBRE de VOTANTS : 7**  
**résultat du vote : 7 voix « pour » / 7**

Ainsi fait et délibéré à Lercoul, le 10 juillet 2020.

Au Registre des Délibérations, sont les signatures.

*Rendu exécutoire par :  
publication  
du relevé de décisions*

Extrait certifié conforme,  
Le Maire,



**François LAFON**



**REÇU LE :**

**15 JUL. 2020**

**PREFECTURE FOIX**

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de LERCOUL**

**du 10 JUILLET 2020**

**Décision du CM  
n° 2020-044**

Nombre de <b>Conseillers actuels en exercice :</b>	7	L'an 2020, le 10 juillet à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune de LERCOUL, dûment s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence du Maire, M. François LAFON.
dont :		Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2020, en application des articles L.2121-7, L 2121-8 du C.G.C.T.
Présents :	5	<b>Présents :</b> 5 membres, MM. François LAFON, Johnny MARCHE, Mme BENEDET Solange, MM. Jacques GARCIA, Yves SERRI, <b>lesquels forment la majorité des membres en exercice, qui peut ainsi valablement délibérer</b> , en application de l'article, L 2121-17 du C.G.C.T.
Absents :	2	
Procurations :	2	
Votants :	7	
<b>REÇU LE :</b>		<i>Absents : 2, MM. Sylvain GRAVAILLAC et Yves SANS.</i>
<b>15 JUL. 2020</b>		<i>Procurations : 2, M. Sylvain GRAVAILLAC à M. François LAFON M. Yves SANS à M. Jacques GARCIA.</i>
<b>PREFECTURE FOIX</b>		<b>Secrétaire(s) de séance élu(s)</b> , en conformité avec l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. : M. Jacques GARCIA.

Remarque : le Conseil Municipal s'est réuni ce jour pendant la période d'urgence sanitaire lié à l'épidémie du Coronavirus COVID-19 en respectant les gestes barrières, les consignes de sécurité et à **huis clos**.

**OBJET :**

**LIQUIDATION DE L'ASTREINTE DE 2 000 €**

**RELATIVE A L'EXECUTION DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE  
DU 20 JANVIER 2020 – AFFAIRE CUMINETTI / COMMUNE DE LERCOUL**

Monsieur le Maire rappelle que le Tribunal Administratif de Toulouse, 3<sup>ème</sup> Chambre, après avoir entendu lors de l'audience du 12 juin 2020 Madame Michèle Torelli Rapporteuse publique et les observations de M. Lafon, Maire de Lercoul sur la liquidation de l'astreinte prévue aux termes du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Toulouse du 20 janvier 2020, notifié à la Commune de Lercoul le 21 janvier 2020, a fixé à la somme de 2 000 €, la somme due au titre de ladite astreinte à Monsieur Jean-Pierre Cuminetti par la Commune de Lercoul par jugement lu en audience publique le 29 juin 2020.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que cette condamnation résulte de la non-exécution du jugement du 21 janvier 2020 par son prédécesseur qui n'a pas cru devoir faire exécuter ledit jugement dans les délais prévus.

Il sollicite donc l'autorisation du Conseil Municipal d'engager le recouvrement de cette somme auprès de son prédécesseur.

En conséquence, il sollicite du Conseil Municipal l'adoption de la délibération suivante :

« *Considérant les termes du jugement rendu par la 3<sup>ème</sup> Chambre du Tribunal Administratif de Toulouse du 29 juin 2020 condamnant la Commune de Lercoul au paiement d'une somme de 2000 € à Monsieur Jean-Pierre Cuminetti en application du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Toulouse le 20 janvier 2020 ;*

*Le Conseil Municipal de Lercoul demande à Monsieur le Maire de Lercoul de faire procéder au paiement de la somme de 2000 € à Monsieur Jean Pierre Cuminetti ;*

*Le Conseil Municipal de Lercoul autorise Monsieur le Maire de Lercoul à engager toute démarche pour obtenir de son prédécesseur le recouvrement de la somme de 2 000 €. »*

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de Lercoul DEMANDE à Monsieur le Maire de Lercoul :**

- de faire procéder, par la Commune de Lercoul, au paiement de la somme de 2 000 € à Monsieur Jean Pierre Cuminetti, conformément à la liquidation de l'astreinte enregistrée par le Tribunal Administratif de Toulouse ;
- d'engager toutes les démarches pour obtenir de son prédécesseur le recouvrement de la somme de 2 000 €.

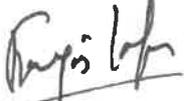
**NOMBRE de VOTANTS : 7**  
**résultat du vote : 7 voix « pour » / 7**

Ainsi fait et délibéré à Lercoul, le 10 juillet 2020.

Au Registre des Délibérations, sont les signatures.

*Rendu exécutoire par :*  
*publication*  
*du relevé de décisions*

Extrait certifié conforme,  
Le Maire,

  
François LAFON



**REÇU LE :**

**15 JUL. 2020**

**PREFECTURE FOIX**

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de LERCOUL**

**du 10 JUILLET 2020  
Décision du CM  
n° 2020-045**

Nombre de <b>Conseillers actuels en exercice :</b>	7	L'an 2020, le 10 juillet à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune de LERCOUL, dûment s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence du Maire, M. François LAFON.
dont :		
Présents :	5	Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2020, en application des articles L.2121-7, L 2121-8 du C.G.C.T.
Absents :	2	
Procurations :	2	<b>Présents :</b> 5 membres, MM. François LAFON, Johnny MARCHE, Mme BENEDET Solange, MM. Jacques GARCIA, Yves SERRI, <b>lesquels forment la majorité des membres en exercice, qui peut ainsi valablement délibérer</b> , en application de l'article, L 2121-17 du C.G.C.T.
Votants :	7	<i>Absents :</i> 2, MM. Sylvain GRAVAILLAC et Yves SANS.
		<b>Procurations :</b> 2, M. Sylvain GRAVAILLAC à M. François LAFON M. Yves SANS à M. Jacques GARCIA.
		<b>Secrétaire(s) de séance élu(s)</b> , en conformité avec l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. : M. Jacques GARCIA.

REÇU LE :

15 JUIL. 2020

REFFECTURE FOIX

Remarque : le Conseil Municipal s'est réuni ce jour pendant la période d'urgence sanitaire lié à l'épidémie du Coronavirus COVID-19 en respectant les gestes barrières, les consignes de sécurité et à huis clos.

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE  
POUR DES TRAVAUX DE DEBROUSSAILLAGE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'acquisition par la Commune d'un desherbeur thermique Ripagreen afin de permettre l'élimination des mauvaises herbes sur les voies de circulation de la Commune qui nuisent à son embellissement. Maintenant, ces travaux revêtent un caractère d'urgence compte tenu notamment du fait que la période de confinement n'a pas permis l'entretien régulier.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, et que, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer la tâche de passer le brûleur sur les voies de circulation de la Commune, pour une durée de ~~35~~ 64 heures à répartir durant les dernières semaines du mois de juillet 2020.

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal que cette vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 64 heures durant les dernières semaines du mois de juillet 2020 ;

- de fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15 € ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**NOMBRE de VOTANTS : 7**  
**résultat du vote : 7 voix « pour » / 7**

Ainsi fait et délibéré à Lercoul, le 10 juillet 2020.

Au Registre des Délibérations, sont les signatures.

*Rendu exécutoire par :*  
*publication*  
*du relevé de décisions*

Extrait certifié conforme,  
Le Maire,

  
François LAFON



REÇU LE :  
15 JUL. 2020  
PREFECTURE FOIX

<b>Nombre de Conseillers actuels en exercice :</b>	7	L'an 2020, le 10 juillet à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune de LERCOUL, dûment s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la Présidence du Maire, M. François LAFON.
<b>dont :</b>		
Présents :	5	Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 juillet 2020, en application des articles L.2121-7, L 2121-8 du C.G.C.T.
Absents :	2	
Procurations :	2	
Votants :	7	<b>Présents : 5 membres, MM. François LAFON, Johnny MARCHE, Mme BENEDET Solange, MM. Jacques GARCIA, Yves SERRI, lesquels forment la majorité des membres en exercice, qui peut ainsi valablement délibérer, en application de l'article, L 2121-17 du C.G.C.T.</b>
		<i>Absents : 2, MM. Sylvain GRAVAILLAC et Yves SANS.</i>
		<i>Procurations : 2, M. Sylvain GRAVAILLAC à M. François LAFON M. Yves SANS à M. Jacques GARCIA.</i>
		<b>Secrétaire(s) de séance élu(s), en conformité avec l'article L. 2121-15 du C.G.C.T. : M. Jacques GARCIA.</b>

Remarque : le Conseil Municipal s'est réuni ce jour pendant la période d'urgence sanitaire lié à l'épidémie du Coronavirus COVID-19 en respectant les gestes barrières, les consignes de sécurité et à huis clos.

**OBJET :**

Régularisation des terrains d'emprise de la route sylvo-pastorale de Grail,

**Echange de parcelles Philippe Maury / Commune de Lercoul**

Philippe Maury (parcelles A 2740 A 2554 A 2576 = superficie 575 m2) / Commune (parcelle A 1794 = superficie 588 m2)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la régularisation par expropriation de la route sylvo-pastorale dite du Col de Grail touche notamment les parcelles A 2740, A 2554 et A 2576 dont le propriétaire est Monsieur Philippe Maury, pour une superficie totale de 575 m2.

Monsieur le Maire de Lercoul précise que sans cette superficie Monsieur Philippe Maury ne pourrait plus bénéficier du droit de chasse sur la Commune de Lercoul, qu'il souhaite conserver.

En conséquence, Monsieur le Maire de Lercoul propose aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à un échange avec une parcelle communale ne formant pas emprise sur ladite route sylvo-pastorale afin de ne pas priver Monsieur Philippe Maury de son droit de chasse. Il informe les membres du Conseil Municipal que la parcelle A 1794 d'une superficie de 588 m2 constituerait une possibilité.

Monsieur le Maire de Lercoul sollicite donc du Conseil Municipal l'adoption de la résolution suivante :

**Considérant** l'intérêt majeur pour une bonne administration des biens communaux du projet de régularisation de la route sylvo-pastorale du Col de Grail ;

**Considérant** que cette régularisation priverait Monsieur Philippe Maury de la possibilité d'exercer son droit de chasse ;

**REÇU LE :**

15 JUIL. 2020

PREFECTURE FOIX

Monsieur le Maire de Lercoul demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à l'échange des parcelles A 2740, A 2554 et A 2576 avec la parcelle A 1794 ;

Monsieur le Maire de Lercoul demande également à cette fin que les membres du Conseil Municipal l'autorise à charger Maître Soula, Notaire à Foix, de procéder à cette transaction.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal de Lercoul :**

- AUTORISE l'échange des parcelles de M. Philippe Maury A 2740, A 2554 et A 2576 représentant une surface totale de 575 m<sup>2</sup> avec la parcelle communal A 1794 d'une superficie de 588 m<sup>2</sup> ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à engager l'échange auprès de Maître Soula à Foix et à signer tout document dans ce cadre ;
- DIT que la Commune de Lercoul, demandeuse de l'échange, prendra à sa charge tous les frais de l'échange.

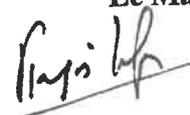
**NOMBRE de VOTANTS : 7**  
**résultat du vote : 7 voix « pour » / 7**

Ainsi fait et délibéré à Lercoul, le 10 juillet 2020.

Au Registre des Délibérations, sont les signatures.

Rendu exécutoire par :  
*publication*  
*du relevé de décisions*

Extrait certifié conforme,  
Le Maire,

  
François LAFON



**REÇU LE :**  
**15 JUL. 2020**  
**PREFECTURE FOIX**